

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016
CONVOCATION du 05 septembre 2016

*

Présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT, Maire

*

L'an deux mille seize, le DOUZE septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de CHATEAUVILLAIN.

PRÉSENTS : Mme LAVOCAT Marie-Claude - M. BOUCHOT Jean-Marie - Mme BARONNAT Agnès – M. BOGDAN Jean – Mmes COQUARD Angélique - M. LOUBIERE Laurent - Mmes PAQUET Dominique - PATELLI Marie-Rose - MM. DOUVILLE Francis - PLAMONT Olivier - Mmes CHEQUIN Christine - M. CAUGANT Jean-Marie - Mme TAINTURIER Annick - M. TREVISAN Alex.

EXCUSEES : Mmes BASSIK Françoise - GIROUARD (MATUCHET) Angélique.

ABSENTS: Mme LOUIS Corinne - MM. CRENET Philippe - GUYOT Jean-Claude.

Madame GIROUARD Angélique donne procuration à M. CAUGANT Jean-Marie.
(Madame BASSIK Françoise avait donné procuration à Monsieur Jean-Claude GUYOT qui est absent).

Monsieur Laurent LOUBIERE est désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et cède la parole à Madame Marie-Rose PATELLI qui donne lecture du compte-rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1, L. 213-2 et suivants, L. 300-1, R.211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mai 2006, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de CHATEAUVILLAIN

* Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 22 juillet 2016 de Maître Jean-Michel CHABROL, notaire associé, 13 rue Decrès à CHAUMONT, en vue de la cession des propriétés sises à CHATEAUVILLAIN, cadastrées :

AC N° 357 "28 rue Carnot"» d'une superficie de 3 a 73 ca
AC N° 664 " rue Carnot" d'une superficie de 0 a 31 ca

appartenant à M. Denis PETIT.

* Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 22 juillet 2016 de Maître Jean-Michel CHABROL, notaire associée, 13 rue Decrès à CHAUMONT, en vue de la cession des propriétés sises à CHATEAUVILLAIN, cadastrées :

AC N° 358 "La Ville Sud " d'une superficie de 3 a 00 ca
AC N° 359 "La Ville Sud" d'une superficie de 3 a 04 ca
AC N° 360 "2 ruelle des Peutils" d'une superficie de 1 a 02 ca

appartenant à M. Denis PETIT et Mme Catherine PETIT née THALGOTT.

Ces deux biens forment un tout indissociable, le bien situé 2 ruelle des Peutils étant une dépendance immédiate et nécessaire de la maison à usage d'habitation située 24 rue Carnot.

* Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 1er août 2016 de Maître Jean-Michel CHABROL, notaire associée, 35 rue Anatole Gabeur à ARC EN BARROIS, en vue de la cession de la propriété sise à CHATEAUVILLAIN, cadastrée :

AC N° 303 "15B rue Carnot " d'une superficie de 3 a 16 ca

appartenant à M. Johann SANCHEZ.

* Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 17 août 2016 de Maître Philippe FRANCOIS, notaire à CHATEAUVILLAIN, en vue de la cession de la propriété sise à CHATEAUVILLAIN cadastrée :

AB N° 112 «7 rue du Parc et du 24 août 1944" superficie de 6 a 03 ca.

appartenant à M. Pascal ROY.

* Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 26 août 2016 de Maître Morgane NOEL, notaire 5 rue Decrès à CHAUMONT, en vue de la cession des propriétés sises à CHATEAUVILLAIN cadastrées :

AC N° 121 «La Ville Sud" d'une superficie de 1 a 18 ca
AC N° 122 «La Ville Sud" d'une superficie de 1 a 39 ca
AC N° 616 «6 rue Lasnet" d'une superficie de 0 a 98 ca
AC N° 710 «La Ville Sud" d'une superficie de 0 a 41 ca
AC en cours «La Ville Sud" d'une superficie de 1 a 77 ca

appartenant à SCI GALLILE.

* Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 05 septembre 2016 de Maître Philippe FRANCOIS, notaire à CHATEAUVILLAIN, en vue de la cession de la propriété sise à CHATEAUVILLAIN cadastrée :

AB N° 293 «1 rue des Halles" superficie de 5 a 69 ca

appartenant à M. Serge BRANDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas user du droit de préemption sur les immeubles désignés ci-dessus.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES TROIS FORETS - ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE

Madame le Maire expose que suite au décès de Monsieur le Maire de LAFERTE-SUR-AUBE, cette commune a été dans la nécessité de réorganiser des élections municipales anticipées.

Parallèlement, la CC3F, a été contrainte, elle aussi, à recomposer son conseil communautaire.

De ces faits, et en vertu de l'article 4 de la loi N°2015-264 du 9 mars 2015 relatif à l'accord local de répartition des sièges de Conseillers Communautaires, la CC3F s'est trouvée dans l'obligation d'appliquer la répartition dite de droit commun, à savoir une composition du futur conseil à 41 membres au lieu de 48.

Nonobstant, la ville de Châteauvillain qui jusque-là avait 7 conseillers communautaires voit son nombre augmenter d'un siège, soit dorénavant 8 conseillers communautaires issus du conseil municipal.

Liste des conseillers communautaires actuels :

- Mme LAVOCAT Marie-Claude
- M. BOUCHOT Jean-Marie
- M. CRENET Philippe
- Mme PATELLI Marie-Rose
- Mme COQUARD Angélique
- M. CAUGANT Jean-Marie
- M. GUYOT Jean-Claude

Madame LAVOCAT rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus assujetties au scrutin de liste, l'article L.5211-6-2 1°b du CGCT prévoit dans ce cas :- Lors d'un renouvellement de la composition d'un conseil communautaire, les communes où le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, le CGCT précise que s'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Madame LAVOCAT demande aux élus de bien vouloir procéder à cette élection.

1 seule candidature : Madame BARONNAT.

L'élection a lieu à bulletins secrets.

Madame BARONNAT est élue avec 14 voix POUR et 1 BLANC.

PROPOSITION VENTE TERRAINS SUCCESSION FAMILLE TRESSE

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal des courriers de Mmes Michèle TRESSE, Marie-Agnès MAURIN née TRESSE et Isabelle PINTO DA FONSECA née TRESSE qui proposent à la Commune la vente de deux terrains.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition de deux parcelles de terrain :

- jardin, situé vers le cimetière, cadastré section AB N°216 d'une superficie de 3 a 30 ca, au prix de 1 500 €,

- terrain lieu-dit "Voie de Brillon", cadastré section ZX N°4 d'une superficie de 7 a 10 ca, au prix de 350 €.

- **CHARGE** Maître Philippe FRANCOIS de la rédaction de l'acte à intervenir.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif exercice 2016.

CREATION LOTISSEMENT : CHOIX ENTREPRISE

Madame LAVOCAT et Monsieur BOUCHOT rappellent aux élus la délibération en date du 28 juin 2016 relative à la création d'un lotissement situé au lieu-dit "Voie d'Aubepierre", entre le terrain de foot et la gendarmerie.

Le projet consiste en la viabilisation de 4508 m2 avec création de six parcelles.

Une consultation a été publiée le 12 juillet 2016 pour sélectionner une entreprise. 3 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis. Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre EURO INFRA.

Madame LAVOCAT et M. BOUCHOT proposent aux élus de retenir l'offre du groupement d'entreprises BOUREAU-SCHMIT, avec variante, pour un montant total de 156 279,62 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir le groupement d'entreprises BOUREAU-SCHMIT, offre la moins disante, pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement pour un montant total de 156 279, 62 € HT,

- **AUTORISE** Madame le Maire à :

- **Solliciter des subventions auprès des partenaires financiers - Conseil Départemental et GIP - pour la réalisation des travaux,**

- **Signer au nom de la commune les documents relatifs à la réalisation de ces travaux et de prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution de la mission.**

Les crédits sont inscrits au budget primitif exercice 2016.

UTILISATION DOMAINE PUBLIC - RETRAIT DELIBERATION N° 2016-058 CONVENTION AVEC L'UCAC

Madame LAVOCAT fait part aux élus d'un courrier de la Préfecture qui demande de procéder au retrait de la délibération N° 2016-058 du 30 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé l'Union des Commerçants de CHATEAUVILLAIN à occuper, à titre gracieux, le domaine public communal afin d'organiser un marché mensuel.

Au regard des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au retrait de la délibération N° 2016-058.

UTILISATION DOMAINE PUBLIC - RETRAIT DELIBERATION N° 2016-063 TERRASSE DE CAFE

Madame LAVOCAT fait part aux élus de la demande de la Préfecture qui sollicite le retrait de la délibération N° 2016-063 du 28 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé M. Philippe DUFOULON à installer, à titre gracieux, une terrasse de café devant son établissement "Le Ménestrel", sur le domaine public communal.

Au regard des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder au retrait de la délibération N° 2016-063.

Madame le Maire fait part aux élus d'un courrier en date du 09 septembre 2016 de M. DUFOULON qui ne donne pas suite à sa demande.

**CONVENTION AVEC LA VILLE DE CHAUMONT FRAIS DE SCOLARITE 2015/2016
DES COMMUNES EXTERIEURES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que trois enfants, deux domiciliés à CHATEAUVILLAIN et un à ESSEY-LES-PONTS, ont été scolarisés à CHAUMONT pour l'année 2015/2016.

Sur proposition de Madame LAVOCAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'ENGAGE à payer annuellement les frais de scolarité relatifs aux bâtiments, proportionnellement aux nombres d'élèves résidant à CHATEAUVILLAIN et scolarisés dans les écoles chaumontaises.

Pour 2015/2016 les tarifs ont été fixés à 251.61 € pour un élève de maternelle et à 178.79 € pour un élève d'élémentaire.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la Ville de CHAUMONT pour un montant total de 536,37 € pour la rentrée scolaire 2015/2016.

**CONVENTIONS SMIVOS/COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN – ACCOMPAGNATRICES
DANS LES BUS**

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal de la demande de M. René RICHARD, Président du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire de la Vallée de l'Aube, qui sollicite une accompagnatrice dans le bus scolaire sur le circuit DINTEVILLE - CHATEAUVILLAIN et le maintien de la présence d'une accompagnatrice dans le bus scolaire sur le circuit DANCEVOIR - CHATEAUVILLAIN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à sa demande en précisant qu'une employée municipale effectuera à compter du 1^{er} septembre 2016 et pour chaque année scolaire suivante, des heures de travail pour le compte du SMIVOS de la Vallée de l'Aube en qualité d'accompagnatrice de bus scolaire sur les circuits DANCEVOIR-CHATEAUVILLAIN et DINTEVILLE-CHATEAUVILLAIN,

- PRECISE que le coût horaire est fixé à 16,50 € pour l'année scolaire 2016-2017,

- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec le SMIVOS de la Vallée de l'Aube qui en précise les différentes modalités,

- AJOUTE que la Commune de CHATEAUVILLAIN indiquera au SMIVOS, en cas de révision de prix, le nouveau montant à prendre en compte par la prise d'une nouvelle délibération.

SMIVOS DE LA VALLEE DE L'AUBE – RETRAIT COMMUNE DE LIGNEROLLES

Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat en date du 27 mars 2013, approuvés par Monsieur le Préfet de la Haute-Marne en date du 19 juillet 2013, et notamment l'article 4,

Vu la délibération de la commune de Lignerolles en date du 19 juin 2015 par laquelle cette commune sollicitait son retrait du SMIVOS de la Vallée de l'Aube,

Vu la délibération du bureau du comité syndical du SMIVOS, en date du 17 décembre 2015, portant avis favorable au retrait de la Commune de LIGNEROLLES,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CHATEAUVILLAIN en date du 30 mai 2016 autorisant le retrait de la Commune de LIGNEROLLES,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- REITERE un avis favorable au retrait de la Commune de LIGNEROLLES du SMIVOS de la Vallée de l'Aube,

- PRECISE que ce retrait est accepté sans compensation financière.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CLASSE TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame LAVOCAT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE,

- LA CREATION DU POSTE SUIVANT :

*** à compter du 23 décembre 2016,**

A temps complet 35 heures hebdomadaires :

- 1 poste d'Adjoint Administratif 2e classe

- ADOPTE, suite à cette modification, le nouveau tableau des effectifs,

- RAPPELLE que le personnel communal bénéficie du régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges et au régime indemnitaire de l'agent nommé sont inscrits au budget primitif exercice 2016.

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES - FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2015-2016

Madame LAVOCAT présente le bilan de l'année scolaire 2015-2016 relatif au coût réel des frais des Nouvelles Activités Périscolaires, pour les écoles élémentaires et maternelles, qui s'élève à 178,15 € par élève.

Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE que le montant réel des frais, soit 178,15 €, sera demandé aux communes dont les enfants sont inscrits aux NAP,

- PRECISE que le calcul est basé sur les inscriptions à la rentrée et qu'aucun prorata ne sera calculé en cas d'absence ou de départ en cours d'année.

Une note d'information sur l'organisation des NAP sera distribuée à tous les parents d'élèves à l'école élémentaire et maternelle, avec descriptif des 8 ateliers, nom des intervenants, lieux des activités.

Pour information : récapitulatif des coûts pour la saison 2015-2016 :

Montant à charge des collectivités : 24 228.16 € : 136 = 178,15 € par élève

Le montant total des NAP s'est élevé à 44 892,10 €.

Ont été déduites 20 664 € d'aides de l'Etat (dont 12 240 € de fonds d'amorçage et 8 424 € aide de la CAF).

Il reste donc 24 228,10 € à partager entre Châteauvillain et les communes avoisinantes qui scolarisent leur(s) enfant(s) à Châteauvillain et qui s'inscrivent aux NAP.

Le coût net restant à charge de la commune de Châteauvillain est de 15 320,90 €.

- AJOUTE que pour cette saison 2016-2017, les modalités sont reconduites, à savoir, 3 heures regroupées sur la même après-midi le jeudi,

- PRECISE que pour cette année encore, les NAP seront entièrement prises en charge par la Commune et donc gratuites pour les parents d'élèves.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLE ELEMENTAIRES ET MATERNELLES 2016-2017

Concernant le montant annuel de la participation des Communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2016-2017, Madame le Maire rappelle le bilan du coût réel de fonctionnement pour chaque école y compris les frais de fonctionnement de la cantine.

Le coût réel global s'est élevé par élève à : 605,66 € pour l'école élémentaire et à 1 149,45 € pour l'école maternelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter ces tarifs qui restent donc à :

350 € par élève de l'école Elémentaire,

600 € par élève de l'école Maternelle,

- AUTORISE le Maire à signer la convention à établir pour chaque commune.

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration et d'une proposition d'augmentation du capital social de la société

Par délibération du 09/11/2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

I – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat

Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 29 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (968 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411 560 € et un résultat net de 16 562 € affecté pour 3 100 € à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société), les 13 462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ».

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

II – Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société

Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la société du Département de Meurthe-et-Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité.

L'Assemblée générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Après examen, j'invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur ce principe avant cette date, conformément à l'article précité et à donner pouvoir au représentant de notre collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société, pour prendre part au vote en conséquence.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du conseil d'administration,

le Conseil Municipal, après examen, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport de gestion d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme le Maire de cette communication,

- D'APPROUVER le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion , en vue de permettre l'entrée du département de Meurthe et Moselle au sein de la société,

- DE DONNER POUVOIR au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

CONVENTION STATION EPURATION SUIVI AGRONOMIQUE EPANDAGE DES BOUES

Madame LAVOCAT présente aux élus la convention à intervenir entre la Mairie et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne, pour le suivi agronomique de l'épandage des boues de la station d'épuration pour l'année 2016.

Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne, pour le suivi agronomique de l'épandage des boues de la station d'épuration pour l'année 2016,

- PRECISE que la Chambre d'Agriculture réalisera les analyses de boues obligatoires chaque année pour un coût de 600 € HT pour le suivi et les analyses.

Les crédits sont prévus au budget primitif eau-assainissement exercice 2016.

DEMANDE INSTALLATION PYLONES RADIOELECTRIQUES

Madame LAVOCAT et M. BOUCHOT font part aux élus de la demande de la société TDF qui propose à ses clients d'installer leurs services sur ses pylônes radioélectriques présents dans toute la France. Leurs principaux clients sont les chaînes de la TNT, les radios locales et régionales, les différents opérateurs de téléphonie, et les services publics tels les pompiers, la gendarmerie, etc.

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement de parc, la société TDF souhaiterait proposer à ses clients un site radioélectrique qui permettrait de desservir notre commune et recherche un terrain d'une surface d'environ 1 are afin d'y installer un pylône de radiocommunication.

Le terrain proposé se situe à CREANCEY sur la parcelle cadastrée 153B N° 1199 au lieu-dit "VAU MAIGNIEN".

Après négociation et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de louer à TDF, à compter de la signature de la convention et pour une durée de 12 ans (avec une période de 3 ans de réservation) 100 m2 de la parcelle cadastrée section 153 B N° 1199

- FIXE le loyer annuel comme suit :

*** Période de réservation (de 3 ans) : 500 € annuel**

*** Partie fixe couvrant la location du terrain : 1 500 €**

* **Partie variable forfaitaire : 1 500 € par opérateur installé (étant précisé que le loyer est minoré de 1 500 € quand un opérateur s'en va),**

- **PRECISE** que le loyer sera révisable à l'expiration de chaque année civile sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF 2016 (BUDGET PRINCIPAL)

Sur proposition de Madame le Maire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative au budget primitif exercice 2016,

- **transfert :**

du compte	60621 (combustibles).....	- 100,00 €
au compte	665 (escompte vente coupes de bois).....	+ 100,00 €

COMPTE RENDU DES ACTES PASSES PAR LE MAIRE SUITE A DELEGATION

Dans le cadre de sa délégation que le Conseil Municipal lui a donné par délibération en date du 09 novembre 2015, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

*** MISE EN VALEUR DE L'EGLISE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé la proposition de la SARL JEAN & MARTINI pour un montant de 14 980.00 € HT soit 17 976.00 € TTC pour la mise en valeur de l'église (éclairage intérieur et des vitraux).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif exercice 2016.

QUESTIONS DIVERSES

*** CHEMIN RURAL**

Mme LAVOCAT et M. BOUCHOT présentent aux élus la demande de la SCEA CHATELAIN qui sollicite la location d'une portion du chemin rural "dit route Madame", situé entre ses deux parcelles.

Ces parcelles sont desservies d'un côté par un chemin communal et de l'autre par un chemin d'association foncière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, par 1 contre, 4 abstentions et 10 Pour,

- **DECIDE** de louer ce chemin rural "dit Route Madame" d'une longueur d'environ 175 mètres à la SCEA CHATELAIN.

L'indemnité d'occupation précaire sera déterminée en fonction du barème de la valeur locative des terres.

* ECOLE MATERNELLE

Madame LAVOCAT informe les élus que Mme la Directrice de l'école maternelle demande du personnel supplémentaire pour l'accueil du matin dans l'école maternelle qui ne comporte qu'une seule entrée avec un sas.

Il est précisé qu'il y a actuellement moins de 90 enfants avec 4 enseignants.

Madame le Maire rappelle que les effectifs ont été renforcé et que le personnel communal mis à disposition est composé de :

- 2 ATSEM,
- 1 agent avec CAP petite enfance en soutien dans les classes de 8 h 30 à 9 h 30,
- 1 agent qui assure la circulation matin et soir pour la traversée de route
- 1 agent qui filtre matin et après-midi les entrées dans le cadre du plan Vigipirate.

L'ensemble des élus souligne que de gros efforts sont faits et qu'il n'y a pas lieu de mettre à disposition du personnel communal supplémentaire.

* DEGRADATIONS MILIEU AQUATIQUE

Madame le Maire présente le courrier des élus de PONT-LA-VILLE et rend compte de la réunion avec la société de Pêche sur les dommages irréversibles causés notamment à la faune piscicole par les participants du rassemblement "Vie et Lumière".

Un état des lieux a été réalisé avant l'arrivée des gens du voyage et un contrôle à posteriori sera réalisé et en fonction du résultat de l'impact sur la faune, une plainte sera déposée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à déposer plainte à la gendarmerie si nécessaire.

* ANIMAL EXPLORA

Madame LAVOCAT précise qu'elle n'a pas d'informations supplémentaires sur l'avancement du projet "Animal Explora".

Madame PATELLI rappelle qu'une réponse devait être donnée au cours du premier trimestre 2016, or nous sommes au 3ème trimestre et toujours rien

* DIVERS

Madame PATELLI dénonce également le prix de 2€ demandé, entre autres, aux habitants de Châteauvillain et des communes associées pour voir le feu d'artifice de la fête de la chasse.

Elle s'étonne aussi d'avoir vu des employés de l'agglomération de Chaumont installer, puis démonter des arrivées d'eau sous les stands de la fête et se demande qui prend en charge ces travaux.

Concernant les tsiganes, Mme PATELLI tient à préciser que ceux installés dans Marmesse n'ont commis aucune dégradation, ni laissé aucun détritux dans le village.

Fait à CHATEAUVILLAIN LE 20 septembre 2016

Le Maire,
M.C LAVOCAT

